

ARR2014_ 0186

ARRETÉ

OBJET: ARRETE AUTORISANT LE COLLEGE DU LUZARD A ORGANISER UN CROSS DANS LE PARC DE NOISIEL, LE JEUDI 16 OCTOBRE 2014 DE 10 HEURES A 17 HEURES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

CONSIDÉRANT la demande du collège du Luzard, par courrier en date du 22 septembre 2014, d'organiser un cross dans le parc de Noisiel, le jeudi 16 octobre 2014 de 10 heures à 17 heures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

CONSIDERANT que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

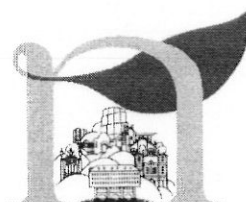
ARRETE

ARTICLE 1 : le collège du Luzard est autorisé à organiser un cross dans le parc de Noisiel le jeudi 16 octobre 2014 de 10 heures à 17 heures,

ARTICLE 2 : Les participants sont autorisés à emprunter les allées du parc de Noisiel.

ARTICLE 3 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité publique,
- prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0186

Autorisant le collège du Lizard à organiser un cross dans le parc de Noisiel, le jeudi 16 octobre 2014 de 10 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 : La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des participants à cette manifestation,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint Délégué à l'urbanisme, aux transports et l'environnement,
- Monsieur le Maire-adjoint Délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le Service des Sports,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 9 OCT. 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 13 OCT. 2014 |
| Affiché le | 13 OCT. 2014 |
| Notifié le | 14 OCT. 2014 |
| Publié le | 13 OCT. 2014 |

